



PARC EOLIEN DE BOISSY-LA-RIVIERE 3

Commune de Boissy-la-Rivière (91)

Garanties financières

Garanties financières du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3. Commune de Boissy-la-Rivière (91) - Dossier de demande d'autorisation environnementale. Boissy Energie 3. Décembre 2021

AUTEURS

Réalisation :	Chargée d'étude : Yvonnick HOLTZER. Contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieure Environnement, SIG et paysage.
 	<p style="text-align: center;">Enviroscop</p> <p style="text-align: center;">27 rue André Martin 76710 MONTVILLE Tél. +33 (0)952 081 201 / contact@enviroscop.fr Signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale (voir site du Ministère¹)</p> <p style="text-align: center;"><small>Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale.</small></p> 

Pour le compte de :	
Maître d'ouvrage :	Boissy Energie 3 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Maîtrise d'ouvrage déléguée / assistance à maîtrise d'ouvrage :	JP Energie Environnement 1 bis passage Duhesme 75018 Paris Contrôle qualité et suivi de projet : Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets éoliens Courriel : clemence.andreu-sabater@jpee.fr Tél : +33 7 70 02 58 88.
	

Éoliennes :	3 éoliennes V110 de 2,2 MW (rotor de 110,0 m de diamètre, 140,0 m de hauteur en bout de pale)
Puissance du parc :	6,6 MW
Localisation :	Boissy-la-Rivière (91)

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-d-engagement-des-bureaux,43760.html>

A. GARANTIES FINANCIERES POUR LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE	4
A.1 Méthode de calcul des garanties financières	4
A.2 Modalités de constitution de la garantie	5
B. ANNEXE	6
B.1 Attestation de la société d'assurance BALCIA	6

A. GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU PARC ÉOLIEN ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, le parc éolien de Boissy-la-Rivière 3 sera démantelé en fin de vie et l'ensemble du site sera remis en état.

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, la société de projet Boissy Energie 3 constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite, ou encore les délais de raccordement.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir de l'engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site, tel que prévu à l'article R 516-3 du Code de l'Environnement.

A.1 METHODE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \Sigma Cu$$

Où

- M est le montant des garanties financières ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

D'après l'Annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021, « le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où : P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). »

Le montant des garanties financières du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3 avec 3 éoliennes de 2,2 MW chacune est de :

$$M = 3 \text{ éoliennes} \times [50\ 000 + 25\ 000 \times (2,2 - 2)] = 165\ 000 \text{ €} ;$$

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Ainsi, l'exploitant réactualisera avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Indexn est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TPO1 en vigueur au 1er janvier 2011 fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60% en France métropolitaine en 2021.

L'indice TPO1 était de 667,7 en janvier 2011. Sa dernière valeur officielle est celle d'août 2022 : 128,9 (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 8,44 %, à taux de TVA constant.

A la date actualisée de rédaction de la présente demande d'autorisation, **le montant actualisé des garanties financières est donc de 212 188 €.**

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3.

A.2 MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

La mise en service du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3 sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant ou de sa société mère.

La société JP Energie Environnement a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

La société BALCIA INSURANCE SE donne son accord de principe favorable pour l'ouverture d'une ligne ICPE DEMANTELEMENT EOLIEN en faveur du parc éolien de Boissy-la-Rivière 3. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

En annexe B.1 du présent document est attachée l'attestation de la société d'assurance BALCIA.

B. ANNEXE

B.1 ATTESTATION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE BALCIA



BALCIA INSURANCE SE
86 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
R.C.S. Nanterre 797 882 016, TVA FR49 797882016
+33 (0) 175 334 089, info@balcia.fr, www.balcia.fr

Réf. Courrier : FR2_0104/10-01-2021-36

ATTESTATION DE DEMANDE D'EMISSION D'UNE GARANTIE

Nous, société BALCIA INSURANCE SE, confirmons avoir été sollicités par **SAS BOISSY ENERGIE 3** en vue de lui octroyer une garantie sur le parc éolien désigné ci-après à hauteur de **198 000 Euros** Selon l'article R. 515-101 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Nom du parc : **Projet éolien de Boissy-la-Rivière 3**
Lieu d'implantation : Commune de Boissy-la-Rivière – département de l'Essonne (91)
Nombre de turbines : 3 éoliennes N117
Puissance totale : 10,8 MW
Mise en service prévisionnelle : T1 2024

La garantie précitée serait, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, ouverte en faveur de :

SAS BOISSY ENERGIE 3
12 RUE MARTIN LUTHER KING
14280 SAINT CONTEST
SIREN : 897 607 875

Le besoin est de 3 mâts x **66 000 €**
Soit une ligne de **198 000 €** (Montant qui sera indexé à la MSI)

Sur cette base, les conditions seraient :

- un taux de **0,6%** l'an, payable d'avance annuellement
- frais de gestion : 100 € annuel

Nous confirmons avoir qualité et disposer des autorisations légales pour émettre la garantie telle que décrite ci-dessus.

Nous indiquerons notre accord à **SAS BOISSY ENERGIE 3** pour l'émission de cette garantie lorsque nous serons en mesure d'étudier les documents nécessaires à l'octroi de la garantie et dont la liste a été communiquée à la société **SAS BOISSY ENERGIE 3**

En cas d'accord de BALCIA INSURANCE SE sur l'octroi d'une telle garantie à **SAS BOISSY ENERGIE 3**, les délais de constitution des garanties financières sera d'au maximum 30 jours.

BALCIA INSURANCE SE
Fait à LEVALLOIS-PERRET
Le **04/06/2021**

